

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 2024143
Du 20 décembre 2024

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE PEROUGES

Vu l'arrêté du 20/11/2023, par lequel elle a donné délégation à Mme HERRENKNECHT Maryvonne, conseillère déléguée, pour le tourisme et la vie associative,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier reçu en date du 05/12/2024, dans lequel Mme HERRENKNECHT Maryvonne demande le retrait de sa mission en tant que conseillère déléguée,

Arrêté portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal

Article 1^{er} : La délégation donnée à Mme HERRENKNECHT Maryvonne, par l'arrêté susvisé est rapportée. Elle demeure conseillère municipale.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Copie en sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PEROUGES, le 20 décembre 2024

Le Maire,


Nathalie MICOLAS